



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES GREFFIERS  
DES SERVICES JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

**MARDI 4 FÉVRIER 2020**

**ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ** (durée : 3 heures ; coefficient 4)

L'épreuve écrite comporte une ou plusieurs mises en situations professionnelles portant sur la procédure civile et prud'homale ou la procédure pénale, au choix du candidat après communication des sujets.

**TRÈS IMPORTANT**

**Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.).**

**Article 6 de l'arrêté du 29 décembre 2015 :** « Pour l'épreuve écrite, les candidats ne peuvent utiliser que les codes ou recueils de lois et décrets autorisés par le règlement de l'examen professionnel. »

**Seuls peuvent être autorisés :**

- les codes qui ne comportent que des références d'articles de doctrine ou de jurisprudence (ex : tous les codes édités par les sociétés DALLOZ, LITEC/LEXIS-NEXIS, les éditions des journaux officiels, y compris les dernières éditions portant la mention « annoté » en couverture),
- les recueils de lois et décrets ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'expression « recueils de lois et décrets » désigne des ouvrages ou volumes réunissant des lois ou décrets. **Il s'agit donc de documents reliés ou brochés diffusés par un éditeur et non d'assemblages de feuilles réalisés par les candidats.**

**Les post-it, même vierges sont interdits. Seuls le surlignage et le soulignage sont autorisés.**

**Ne sont pas autorisés :**

- l'Instruction Générale prise pour l'application du code de procédure pénale, sauf les passages de cette Instruction figurant dans le petit code DALLOZ de procédure pénale,
- les codes commentés (ex : codes commentés LITEC/LEXIS-NEXIS),
- les recueils de décisions jurisprudentielles,
- les codes citant les réponses ministérielles,
- les mégas codes DALLOZ,
- le supplément au code civil 2016 et suivants portant sur la réforme du droit des obligations,
- les photocopies ou les éditions sur papier réalisées par les candidats.

## **SUJETS :**

**- Choisir l'une des matières suivantes :**

### **Procédure civile et prud'homale ou Procédure pénale**

**- puis traiter les trois mises en situations correspondantes à la matière choisie.**

#### **➤ Procédure civile et prud'homale**

1) Vous êtes chargé d'établir pour le greffier du SAUJ (service d'accueil unique du justiciable) un tableau unique récapitulant les voies de recours d'un jugement en matière civile. Vous préciserez impérativement pour chaque voie de recours, les conditions de fond, de forme, les délais et les effets.

2) Vous allez bientôt quitter le conseil de prud'hommes de Justiceville. Vous êtes chargé, sous forme littéraire, d'expliquer à votre successeur les rôles du magistrat du tribunal judiciaire au sein du conseil de prud'hommes. Vous préciserez en outre son mode de désignation.

3) Vous êtes chargé d'énumérer à un stagiaire qui vous interroge, les différentes qualifications d'un jugement civil en précisant les articles correspondants.

#### **➤ Procédure pénale**

1) Muté prochainement, vous devez former votre remplaçant dans le cabinet d'instruction dans lequel vous êtes actuellement affecté. Le magistrat attend du greffe une surveillance des détentions provisoires des personnes majeures. Vous établissez à l'attention de votre successeur un tableau récapitulant les délais et conditions en matière de détention provisoire ainsi que les modalités de prolongation.

2) Une personne majeure se présente au SAUJ (service d'accueil unique du justiciable) munie d'une convocation à une prochaine audience dans le cadre d'une composition pénale. Après avoir défini cette notion, vous lui expliquez le déroulement de cette procédure, la nécessité de sa présence et les conséquences d'une éventuelle absence.

3) Greffier au service de l'application des peines du tribunal judiciaire de Justiceville, vous accueillez un greffier stagiaire. Vous lui énumérez les juridictions de l'application des peines en citant les articles correspondants.